

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

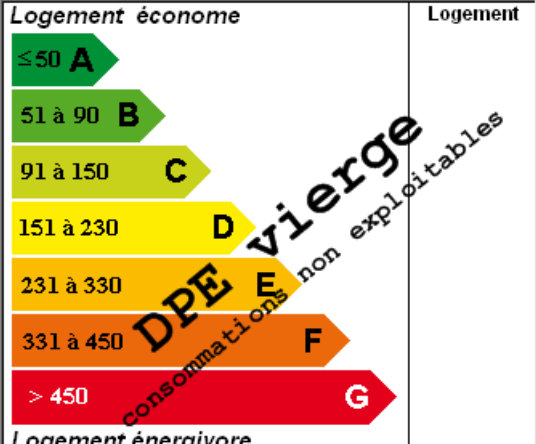
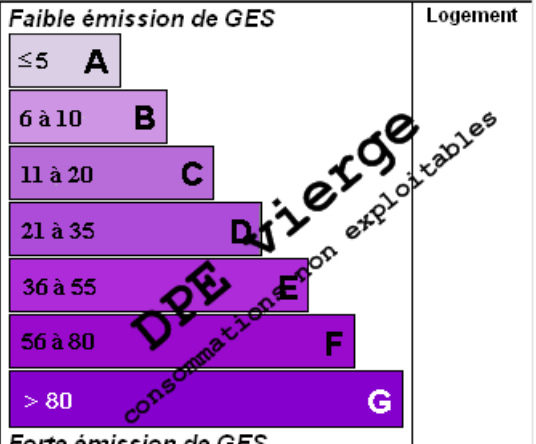
N° : 20F720 DPE (#ADEME 2022V2002491) Valable jusqu'au : 31/08/2030 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : < 1970 Surface habitable : 66.81 m <sup>2</sup> Adresse : 4 Rue Penquer 22200 GUINGAMP	Date : 01/09/2020 Diagnostiqueur : <b>F.LE FLOHIC</b> Certification de compétence délivrée par I.CERT le 25/10/2012 
<b>Propriétaire :</b> Nom :  Adresse : 4 Rue Penquer 22200 GUINGAMP	<b>Propriétaire des installations communes</b> (s'il y a lieu) : Nom : Non applicable Adresse :

### Consommation annuelle par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2017 à 2019.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommation en énergie finale	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	0 kWh PCS de Gaz naturel	0 kWh EF de Gaz naturel	0 kWh <sub>EP</sub> /an	0 € TTC <sup>(1)</sup>
<b>Eau chaude sanitaire</b>				
<b>Climatisation</b>	0 kWh	0 kWh EF	0 kWh <sub>EP</sub> /an	0 € TTC <sup>(1)</sup>
<b>Consommation d'énergie pour les usages recensés</b>	0 kWh PCS de Gaz naturel	0 kWh EF de Gaz naturel	0 kWh <sub>EP</sub> /an	0 € TTC <sup>(2)</sup>

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

<b>Consommation énergétique</b> (en énergie primaire) <b>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b>	<b>Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b>
<b>Consommation réelle :</b> kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	<b>Estimation des émissions :</b> kg <sub>éqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an
 <p>Logement économe ≤ 50 <b>A</b> 51 à 90 <b>B</b> 91 à 150 <b>C</b> 151 à 230 <b>D</b> 231 à 330 <b>E</b> 331 à 450 <b>F</b> &gt; 450 <b>G</b> Logement énergivore</p>	 <p>Faible émission de GES ≤ 5 <b>A</b> 6 à 10 <b>B</b> 11 à 20 <b>C</b> 21 à 35 <b>D</b> 36 à 55 <b>E</b> 56 à 80 <b>F</b> &gt; 80 <b>G</b> Forte émission de GES</p>

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Toiture :</b> Sous combles aménageables Isolée	<b>Système de chauffage :</b> Radiateurs sur Chaudière gaz ancienne	<b>Système de production d'ECS :</b> Chaudière gaz ancienne
<b>Plancher bas :</b> Sur terre-plein Non isolé	<b>Système de refroidissement :</b> Aucun système de refroidissement	<b>Système de ventilation :</b> Ouverture des ouvrants
<b>Murs :</b> Pierre Non isolés	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Menuiseries :</b> Bois Simple vitrage Avec vet sans olets		
<b>Energies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>0</b> kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution des étiquettes

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...)

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres + ventilation	Remplacement des fenêtres existantes par des fen. PVC avec double vitrage 4/12/4 à isolation renforcée (Argon ou peu émissif). Dans les pièces de vie (chambres, séjour, ...) les fen. seront équipées d'entrées d'air de type Hygro B. Mise en place de bouches d'extraction de ventilation de type Hygro B dans la CU, WC et SDB.	cf An.1
VMC Hygro B	Mise en place d'un système de ventilation mécanique VMC Hygro B. Dans les pièces de vie (chambres, séjour, ...) les fenêtres seront équipées d'entrées d'air de type Hygro B. Mise en place de bouches d'extraction de ventilation de type Hygro B dans la CU, WC et SDB.	cf An.1
Isolation murs	Envisager une isolation par l'intérieur.	cf An.1
Installation programmation	Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	cf An.1

\* Cf Annexe 1 pour vérifier l'éligibilité du matériel au crédit d'impôt.

Commentaires :

-Les détails des consommations ont été fournis par le propriétaire du bien

Année 2015 : non fournies

Année 2016 : non fournies

Année 2017 : non fournies

**- Les consommations de GAZ n'ont pas été fournies par le propriétaire, ce rapport est donc un diagnostic de performances énergétiques vierge, nous rappelons l'obligation faite au propriétaire de nous fournir ces consommations sur trois ans.**

- La SARL A.E.I ne pourra être tenu responsable des différences, absence ou inexactitude des consommations fournis par le propriétaire, pouvant être constatées.

- Les surfaces mentionnées sont des surfaces chauffées estimées ou sont fournies par le propriétaire et ne peuvent être considérées comme des surfaces habitables ou Carrez.

- La description du logement et de ces équipements, lorsqu'ils ne sont pas visibles, sont indiqués en fonction des informations délivrées par le propriétaire ou en fonction de l'année de construction ou de rénovation.

La SARL A.E.I ne pourra être tenu responsable des différences pouvant être constatées.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.equipement.gouv.fr](http://www.logement.equipement.gouv.fr)

# Annexe 1

## Le crédit d'impôt dédié au développement durable

Dans le document ci-dessous, les travaux sont considérés réalisés à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2013. Pour plus de détail consultez les documents :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496542&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20130101>  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021660790&cidTexte=LEGITEXT000006069576&dateTexte=20130101>

Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2015, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. La somme de 400 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture, dans les conditions précisées à l'article 200 quater du code général des impôts. Cela concerne :

### 1) L'acquisition de chaudières à condensation.

Pour les chaudières à condensation, le taux du crédit d'impôt est fixé à 10 %.

### 2) L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 6.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Planchers de combles	$R \geq 7.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtres ou portes-fenêtres (cas général)	$U_w \leq 1,7$ et $Sw^* \geq 0,36$
Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3$ et $Sw^* \geq 0,30$ ou $U_w \leq 1,7$ et $Sw^* \geq 0,36$
Fenêtres en toiture	$U_w \leq 1,5$ et $Sw^* \geq 0,36$
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_w \leq 1,8$ et $Sw^* \geq 0,32$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{°K/W}$
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{°K/W}$
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°K}$

\* : Sw est le facteur solaire de la baie complète (châssis + vitrage) prise en tableau. Il traduit la capacité de la baie à valoriser le rayonnement du soleil gratuit pour le chauffage du logement.

Pour ces matériaux d'isolation thermique, le taux du crédit d'impôt est de 15 % pour les dépenses liées aux parois opaques et 10 % pour les dépenses liées aux ouvrants (fenêtres, portes-fenêtres, porte d'entrée, ...). Pour les travaux sur les ouvrants dans une maison individuelle, le crédit d'impôt s'applique que si d'autres travaux sont réalisés en même temps (cf conditions spécifiques rappelées au **6) majoration**).

### 3) L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage

Les appareils installés dans une maison individuelle :

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage électrique

Les appareils installés dans un immeuble collectif :

- Systèmes énumérés ci-dessus concernant la maison individuelle
- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage

Pour tous ces appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage, le taux du crédit d'impôt est de 15 %.

**4) L'intégration à un logement neuf ou l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur, dont la finalité essentielle est la production de chaleur.**

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Caractéristiques et performances	Taux CI
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau et chauffage solaire	Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark ou équivalente	32 %
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses dont le rendement énergétique doit être supérieur ou égal à 70 % pour lesquels la concentration en monoxyde de carbone doit être inférieure ou égale à 0,3%	Rendement $\geq 70$ % mesuré selon norme suivantes :	26 % si remplacement 15 % sinon
Poêles	norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF 14785 ou EN 15250	
Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures	norme NF EN 13229	
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	norme NF EN 12815	
Chaudières au bois ou autres biomasses dont la puissance thermique est inférieure à 300 kW et dont le rendement est supérieur ou égal à 80% pour les équipements à chargement manuel, supérieur ou égal à 85% pour les équipements à chargement automatique	norme NF EN 303.5 ou EN 12809 Rendement $\geq 80\%$ (chargement manuel) Rendement $\geq 85\%$ (chargement automatique)	
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire : énergie photovoltaïque	norme EN 61215 ou NF EN 61646	11 %
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse	Néant	32 %
Équipements de chauffage ou de fournitures d'ECS (Eau chaude sanitaire) fonctionnant à l'énergie hydraulique	Néant	32 %
Pompes à chaleur géothermiques et pompes à chaleur air/eau utilisées pour le chauffage	COP $\geq 3,4$ selon EN 14511-2	26 % si géothermie 15 % sinon
Pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production d'ECS (Eau chaude sanitaire)	COP $\geq 2,5$ (PAC sur air extrait) et 2,3 (Autres cas) selon EN 255-3	26 %

Pour les dépenses effectuées entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013, le taux du crédit d'impôt est celui indiqué dans le tableau ci-dessus. Les pompes à chaleur air-air sont exclues du dispositif de crédit d'impôt.

**5) Autres cas.**

- Pour les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur, le taux du crédit d'impôt est de 18 %.
- La réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique ouvre droit à un crédit d'impôt avec un taux de 32 %. Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de cinq ans.
- Pour l'acquisition d'ascenseurs électrique a traction possédant un contrôle avec variation de fréquence dans un immeuble collectif, le taux du crédit d'impôt est de 15%.

**6) Majoration**

Majoration de 8 points (= Taux en % ci-dessus + 8) pour un logement achevé depuis plus de 2 ans si les travaux réalisés comportent au moins 2 des catégories suivantes :

- Isolation thermique des parois vitrées, de volets roulants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur
- Isolation thermique des parois opaques (murs)
- Isolation thermique des parois opaques (toitures)
- Equipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- Equipement de production ECS utilisant une source d'énergie renouvelable

Ces majorations s'appliquent dans la limite d'un taux de 50% pour un même matériau, équipement ou appareil.

Pour une maison individuelle, le crédit d'impôt relatif à des travaux sur les ouvrants ne s'applique que si d'autres travaux appartenant à une catégorie ci-dessus sont réalisés en même temps.



COURTIER  
PROTEXI ASSURANCES  
CABINET DOMBILDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33000 BORDEAUX  
☎ 08 25 16 71 77  
☎ 05 56 92 28 82  
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Assurance et Banque

Vos références  
Contrat : 10278781704  
Client : 642236820

SARL AUDIT EXPERTISES AEI  
9 RUE DE LA VILLE GAUTIER  
22680 BINIC ETABLES SUR MER

- Réalisation de tests d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT2012
- Diagnostic Loi Boutin
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence
- Diagnostic Accessibilité Handicapé
- Prêt à taux zéro
- Millième tantième
- Diagnostic SRU
- Loi Carrez
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Diagnostic Loi scellier (La vérification de la conformité du logement aux caractéristiques thermiques et la performance énergétique dans le cadre de la Loi dite Scellier du 30 décembre 2008)

**Votre contrat**

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le 05/07/2018

**Vos références**

Contrat : 10278781704  
Client : 642236820

Date du courrier : 02 juillet 2019

**Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que :  
AUDIT EXPERTISES AEI

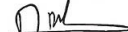
Est titulaire du contrat d'assurance n° 10278781704 ayant pris effet le 05/07/2018.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERES :**
- Le constat des risques d'exposition au plomb (CREP)/Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
  - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante
  - Dossier technique amiante
  - Contrôle Périodique amiante
  - L'état relatif à la présence de termites
  - L'état parasitaire
  - L'état de l'installation intérieure de gaz
  - Le diagnostic de performance énergétique (DPE)
  - L'état de l'installation intérieure d'électricité
  - Diagnostic assainissement collectif et non collectif
  - LER/NTI (état des risques naturels, miniers et technologiques)
  - Réalisations de bilans thermiques : par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge
  - Mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques
  - Diagnostic humidité
  - Délivrance de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT2012
  - Etudes thermiques RT 2012

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/07/2019 au 01/07/2020 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Mathieu Bébéar  
Directeur Général Délégué



AXA France IARD, S.A. au capital de 214 198 000 €, 722 187 460 R.C.S. PARIS, 101 rue de Valenciennes - 75013 Paris  
Assurances, Copolices d'assurances conclues de l'AXA - en 2018, 2019, 2020 - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance France Assurances

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 198 000 €, 722 187 460 R.C.S. PARIS, 101 rue de Valenciennes - 75013 Paris  
Assurances, Copolices d'assurances conclues de l'AXA - en 2018, 2019, 2020 - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance France Assurances

**Certificat de compétences  
Diagnostic Immobilier**

N° CPDI0251 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur LE FLOHIC Franck**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Ambiante avec mention : Ambiante Avec Mention\*\*  
Date d'effet : 25/10/2017 - Date d'expiration : 24/10/2022  
Ambiante sans mention : Ambiante Sans Mention\*\*  
Date d'effet : 25/10/2017 - Date d'expiration : 24/10/2022  
DPE individuel : Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel  
Date d'effet : 12/10/2017 - Date d'expiration : 11/10/2022  
Electricité : Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'effet : 15/09/2018 - Date d'expiration : 14/09/2023  
Gaz : Etat de l'installation intérieure gaz  
Date d'effet : 26/11/2017 - Date d'expiration : 25/11/2022

En loi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etabli à Saint-Gregoire, le 12/12/2018.

\*Mission de vérification des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluation photographique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A sans démolition de grande hauteur; des réalisations mentionnées au paragraphe 1.4.4, lors des travaux de bas de bâtiment plus de 100 personnes  
\*\*Mission de vérification des matériaux et produits de la liste C. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*Mission de vérification des matériaux et produits de la liste D. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*Mission de vérification des matériaux et produits de la liste E. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\*Mission de vérification des matériaux et produits de la liste F. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste G. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste H. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste I. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste J. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste K. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste L. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste M. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste N. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste O. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste P. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste Q. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste R. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste S. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste T. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste U. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste V. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste W. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste X. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste Y. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines  
\*\*\*\*\* Mission de vérification des matériaux et produits de la liste Z. Les autres cas sont à l'initiative des titulaires de la certification. Délai de 17 semaines



**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostic Immobilier  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât. K - 35760 Saint-Gregoire

CPE DR 01 0083